

5V GESTION

Société par actions simplifiée au capital de 900 euros
Siège social : 5 rue de Castiglione – 75001 PARIS
878 619 303 R.C.S. PARIS
(la « Société »)

PROCÈS-VERBAL DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE EXTRAORDINAIRE

EN DATE DU 31 JUILLET 2025

**L'AN DEUX MILLE VINGT-CINQ,
LE TRENTE-ET-UN JUILLET,
A QUATORZE HEURES,**

Les associés de la Société se sont réunis en assemblée générale extraordinaire (ci-après, l'« **Assemblée Générale** » ou l'« **Assemblée** »), sur convocation par lettre remise en mains propres du président de la Société en date du 10 juillet 2025.

Monsieur Gérard PAILLET préside l'Assemblée en sa qualité de président de la Société (le « **Président** »).

Il a été établi une feuille de présence signée par les associés présents et les mandataires des associés représentés, à laquelle sont annexés les pouvoirs des associés représentés.

Le Président constate que les associés représentant l'intégralité des actions de la Société sont présents ou représentés. En conséquence de quoi, l'Assemblée réunit les conditions de quorum fixées par l'article 25.3 des statuts et peut valablement délibérer.

* * *

ORDRE DU JOUR

Le Président rappelle que l'ordre du jour de l'Assemblée est le suivant :

- Transfert du siège social de la Société ;
- Modification corrélative de l'article 4 (*Siège social*) des statuts de la Société ;
- Modification de l'article 22 (*Assemblées générales : Convocations – Bureau – Procès-verbaux*) des statuts de la Société ;
- Suppression des dispositions transitoires des articles 34 (*Nomination du premier Président*), 35 (*Publicité*) et 36 (*Frais*) des statuts de la Société ;
- Pouvoir pour les formalités.

* * *

Le Président rappelle ensuite qu'en application de l'article 25.3 des statuts, les décisions inscrites à l'ordre du jour, par leur nature, doivent être adoptées à la majorité des deux tiers des voix dont disposent les actionnaires présents, représentés ou ayant voté par correspondance.

Le Président dépose sur le bureau et met à la disposition des associés présents les documents suivants :

- le rapport du Président ;
- un exemplaire des statuts de la Société et le projet de statuts modifiés ;
- une copie des convocations ;
- la feuille de présence ; et
- le texte des résolutions proposées.

Le Président demande à l'Assemblée de lui donner acte de ce que chaque associé a été valablement convoqué en application de l'article 22.1 des statuts et a pu obtenir communication de tous les documents nécessaires à son information, ce qui est fait à l'unanimité.

Le Président donne ensuite la parole aux membres de l'Assemblée.

La discussion étant close et personne ne demandant plus la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

PREMIÈRE RÉOLUTION

(Transfert du siège social de la Société)

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport du Président, **décide** de transférer le siège social, à compter de ce jour, du 5 rue de Castiglione à PARIS (75001) au 1260 B avenue Dwight Eisenhower à CARPENTRAS (84200).

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité

DEUXIÈME RÉOLUTION

(Modification corrélative de l'article 4 (Siège social) des statuts)

Comme conséquence de la résolution précédente, l'Assemblée Générale **décide** qu'à compter de ce jour l'article 4 (*Siège social*) des statuts de la Société sera rédigé comme suit :

« Article 4 – Siège social

Le siège de la Société est fixé au :

*1260 B avenue Dwight Eisenhower
84200 CARPENTRAS. »*

Le reste de l'article demeurant inchangé.

En conséquence, l'Assemblée Générale, **prend acte** que les statuts modifiés de la Société à l'issue des présentes sont ceux figurant en **Annexe**.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité

TROISIÈME RÉOLUTION

(Modification de l'article 22 (Assemblées générales : Convocations – Bureau – Procès-verbaux) des statuts de la Société)

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport du Président, **décide** de compléter l'article 22 (*Assemblées générales : Convocations – Bureau – Procès-verbaux*) des statuts de la Société comme suit :

« Article 22 – Assemblées générales : Convocations – Bureau – Procès-verbaux

(...)

8 - Les décisions collectives des actionnaires, ou le cas échéant, de l'associé unique, peuvent aussi s'exprimer dans un acte, à la demande du Président. Dans ce cas, l'apposition des signatures manuscrites ou électroniques de tous les actionnaires, ou le cas échéant, de l'associé unique, sur cet acte vaut prise de décision. Le Commissaire aux comptes est tenu informé des projets d'actes emportant prise de décision ; une copie de l'acte projeté lui est adressée sur simple demande.

Cet acte devra contenir : les conditions d'information préalable des actionnaires et, s'il y a lieu, les documents nécessaires ou sur lesquels portent les décisions à prendre ; la nature précise de la décision à adopter ; l'identité (nom et prénom) et le nombre d'actions de chacun des signataires du document.

L'original de cet acte, s'il est sous seing privé, reste en possession de la Société pour être inséré dans le registre des procès-verbaux.

Pour les besoins des tiers ou les formalités, le Président ou le ou les Directeurs Généraux établissent des copies certifiées conformes de cet acte. »

Le reste de l'article demeurant inchangé.

En conséquence, l'Assemblée Générale, **prend acte** que les statuts modifiés de la Société à l'issue des présentes sont ceux figurant en **Annexe**.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité

QUATRIÈME RÉOLUTION

(Suppression des dispositions transitoires des articles 34 (Nomination du premier Président), 35 (Publicité) et 36 (Frais) des statuts de la Société)

L'Assemblée Générale, après avoir constaté que la Société a été régulièrement constituée et immatriculée au registre du commerce et des sociétés,

- (a) **décide** de supprimer les articles 34 (*Nomination du premier Président*), 35 (*Publicité*) et 36 (*Frais*) des statuts de la Société qui ne se justifiaient qu'à sa constitution ;
- (b) **adopte** article par article, puis dans son ensemble, le texte des nouveaux statuts de la Société ;

- (c) **prend acte** que les statuts modifiés de la Société à l'issue des présentes sont ceux figurant en Annexe.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

CINQUIÈME RÉSOLUTION

(Pouvoirs pour les formalités)

L'Assemblée Générale confère tous pouvoirs au porteur d'un original ou d'une copie certifiée conforme du présent acte, avec faculté de subdélégation, à l'effet d'accomplir toutes les formalités de publicité afférentes aux décisions ci-dessus adoptées et les pouvoirs les plus étendus à l'effet de poursuivre la réalisation définitive des opérations mentionnées ci-dessus et en conséquence d'établir tous actes confirmatifs, complémentaires ou rectificatifs qui s'avèreraient nécessaires.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

* *

*

CLOTURE

Plus rien n'étant à l'ordre du jour et plus personne ne demandant la parole, la séance a été levée et, de tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé après lecture par le Président et consigné dans le registre d'assemblées de la Société.

Le Président reconnaît que le présent document est signé au moyen d'un procédé de signature électronique mis en œuvre par un prestataire tiers qui garantit la sécurité et l'intégrité des exemplaires numériques conformément à l'article 1367 du Code civil et au décret d'application n° 2017-1416 du 28 septembre 2017 relatif à la signature électronique, transposant le règlement (UE) n° 910/2014 du Parlement européen et du Conseil du 23 juillet 2014 sur l'identification électronique et les services de confiance pour les transactions électroniques au sein du marché intérieur. En conséquence, le Président reconnaît que le présent document, signé électroniquement, (i) constitue le seul original, (ii) constitue une preuve littérale au sens de l'article 1366 du Code civil (i.e. il a la même valeur probante qu'un écrit signé de façon manuscrite sur support papier et pourra valablement être opposé aux signataires), et (iii) est

susceptible d'être produit en justice en cas de litiges, y compris dans les litiges opposant les signataires.

Monsieur Gérard PAILLET
Président

Annexe

Statuts de la Société mis à jour